

*PRÉFECTURE
DU CALVADOS*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*DOCUMENTATION
ET INFORMATIONS*

NUMÉRO SPÉCIAL

ARRETÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
DE LA CARTE D'OBJECTIF DE QUALITÉ
DES EAUX SUPERFICIELLES DU CALVADOS

*Le Préfet, commissaire de la République
du Département du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU :

la loi N° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, notamment ses articles 3 à 7, et les textes subséquents pris pour son application ;

la loi N° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les textes subséquents pris pour son application ;

l'accord du Conseil général en séances des 12 janvier 1976 (Bassin de la Vire), 13 janvier 1978 (Bassins de l'Orne et de la Dives) et 7 février 1979 (Bassins de la Touques et de la Seullles) ;

l'avis du Conseil régional en séances des 14 février 1976 (Bassin de la Vire), 5 juillet 1978 (Bassins de l'Orne et de la Dives) et 5 janvier 1981 (Bassins de la Touques et de la Seullles) ;

les avis du Comité technique de l'eau de la région Basse-Normandie ;

les avis de la mission déléguée de Bassin « Seine-Normandie » ;

les avis du Comité de Bassin « Seine-Normandie » ;

la circulaire d'instruction du Secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargé de l'Environnement et de la Qualité de la Vie du 20 mai 1983 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Calvados ;

A R R E T E

Article 1. - Les eaux des rivières et canaux du Département du Calvados devront présenter une qualité compatible avec les usages ou vocations, définis par tronçon de cours d'eau :

- dans les bassins de l'Orne, la Dives, la Touques, la Seullles et les rivières côtières, par l'Annexe I du présent arrêté,
- ainsi que dans le bassin de la Vire et l'Aure, par le décret N° 77-264 du 16 février 1977, également rappelé dans l'Annexe I.

Article 2. - En dehors des périodes d'étiage, caractérisées par leur débit moyen minimal annuel observé pendant trente (30) jours consécutifs et de période de retour supérieure à cinq (5) ans, les tronçons d'eau devront présenter des caractéristiques physico-chimiques et biologiques au moins équivalentes à celles exprimées.

- par les classes de qualité générale de l'eau figurant à l'Annexe I, pour ce qui concerne les bassins de l'Orne, la Dives, la Touques, la Seullles et les rivières côtières. La valeur des paramètres physico-chimiques et biologiques correspondant à ces différentes classes de qualité est précisée à l'Annexe II du présent arrêté,
- par les dispositions du décret N° 77-264 précité, article II, pour ce qui concerne les bassins de la Vire et de l'Aure.

Lorsque des usages ou vocations spécifiques seront définis, il sera fait référence aux grilles de qualité réglementairement approuvées par les instances compétentes.

Article 3. - Les usages ou vocations et les objectifs de qualité par tronçon de cours d'eau sont localisés à l'aide d'une carte qui constitue l'Annexe III du présent arrêté. La qualité des eaux superficielles à la date de leur reconnaissance initiale est localisée à l'aide d'une carte qui constitue l'Annexe IV du présent arrêté.

Les Annexes III et IV ont un caractère indicatif et ne peuvent prévaloir sur les dispositions des Annexes I et II.

Article 4. - La réglementation des rejets et la programmation des équipements de lutte contre la pollution des eaux superficielles s'appuieront sur les prescriptions du présent arrêté. Leurs maîtres d'ouvrage auront la faculté de réduire leurs effluents polluants en-deçà des seuils compatibles avec les objectifs de qualité des eaux superficielles fixés dans le présent arrêté.

Les prélèvements, dérivations ou stockage d'eaux superficielles devront être adaptés aux objectifs de qualité fixés dans le présent arrêté.

Article 5. - Aucune modification du présent arrêté ne pourra intervenir sans avoir suivi la procédure applicable en la matière.

Article 6. - M. le Secrétaire général de la Préfecture du Calvados, le Directeur régional de l'Industrie et de la Recherche de Basse-Normandie, le Directeur départemental de l'Agriculture, le Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales, le Directeur départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 29 mai 1984
 Pour le Préfet, commissaire de la République,
 et par délégation,
 Le Secrétaire général,
 Jean TISSIER

* * *

- ANNEXE I -

DÉCRET N° 77-264 DU 16 FÉVRIER 1977
 D'OBJECTIFS DE QUALITÉ DU BASSIN DE LA VIRE

USAGES, VOCATIONS ET QUALITÉ COMPATIBLES
 DÉFINIS PAR TRONCON DE COURS D'EAU
 POUR LES BASSINS DE LA TOUQUES, DE LA DIVES,
 DE L'ORNE, DE LA SEULLES,
 ET DES RUISSEAUX COTIERS

CODE HYDROLOGIQUE DES COURS D'EAU

MINISTÈRE DE LA QUALITÉ DE LA VIE

Décret N° 77-264 du 16 février 1977 prescrivant l'amélioration de la qualité des eaux de la Vire, de la Douve et de l'Aure et de leurs affluents

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'État, ministre de l'intérieur, du ministre de l'équipement, du ministre de l'agriculture, du ministre de la santé, du ministre de l'industrie et de la recherche et du ministre de la qualité de la vie,

Vu la loi N° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, et notamment ses articles 3 (alinéa 5), 6 (1°) et 6 (alinéa 6), ensemble le décret N° 73-218 du 23 février 1973 portant application des articles 2 et 6 (1°) de ladite loi ;

Vu le décret N° 68-335 du 5 avril 1968 relatif à la coordination interministérielle dans le domaine de l'eau ;

D É C R E T E :

Article 1^{er}. — Les eaux des rivières Vire, Douve, Aure et de leurs affluents doivent présenter, lors de leur arrivée dans la baie des Veys, une qualité compatible avec des activités conchylicoles. Leur qualité doit, d'autre part, dans les sections énumérées au tableau ci-dessous, permettre les usages suivants :

DÉNOMINATION DES TRONCONS DE COURS D'EAU	USAGES
<i>La Vire</i>	
Des sources à l'agglomération de Vire	Production d'eau potable.
De Vire à la confluence avec la Souleuvre	Pêche de loisir.
De la confluence de la Souleuvre à 1 km en amont de la confluence avec le ruisseau de Baudre	Pêche de loisir et tourisme.
De 1 km en amont de la confluence de Baudre à Saint-Lô	Production d'eau potable.
De Saint-Lô à l'estuaire	Pêche de loisir et tourisme.
<i>La Virène</i>	
Des sources à la confluence avec la Vire	Vie piscicole normale.
<i>L'Allière</i>	
Des sources à la confluence avec la Vire	Vie piscicole normale.
<i>Ruisseau de Précorbin</i>	
Des sources à la confluence avec le ruisseau de Torigny	Production d'eau potable.
<i>Ruisseau de Baudre</i>	
Des sources à la confluence avec la Vire	Production d'eau potable.
<i>L'Elle</i>	
Des sources à Sainte-Marguerite-d'Elle	Production d'eau potable et vie piscicole normale.
De Sainte-Marguerite-d'Elle à la confluence avec la Vire	Vie piscicole normale.

DÉNOMINATION DES TRONCONS DE COURS D'EAU	USAGES
<i>L'Aure</i> Supérieure De Bayeux aux Pertes des Fossés Soucy	Tourisme.
Inférieure Des fossés Soucy à Isigny, d'Isigny à l'estuaire	Pêche de loisir.
<i>La Drôme</i> Des sources à la confluence avec le ruisseau de Sallen (Cormolain) De Cormolain à Barbeville De Barbeville à la confluence avec l'Aure	Production d'eau potable et vie piscicole normale. Vie piscicole normale. Pêche de loisir et tourisme.
<i>La Tortonne</i> Des sources à la confluence avec l'Aure	Pêche de loisir.
<i>La Siette</i> Des sources au Molay-Littry Du Molay-Littry à la confluence avec la Tortonne	Vie piscicole normale. Tourisme.
<i>La Douve</i> Des sources au marais de la Sangsurière Du marais de la Sangsurière à l'estuaire	Pêche de loisir. Tourisme.
<i>La Scie</i> Des sources à la confluence du ru de Bricquebec Du ru de Bricquebec à la Douve	Production d'eau potable. Pêche de loisir.

Article 2. - Afin de permettre le respect de ces objectifs, la qualité des eaux des rivières Vire, Douve, Aure et leurs affluents devra, au 1^{er} janvier 1980, présenter les caractéristiques physiques et chimiques définies ci-après en chacun des points de contrôle suivants :

(Voir tableau page suivante)

NUMERO des points de contrôle	LOCALISATION DES POINTS DE CONTROLE	CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET CHIMIQUES				
		pH	Saturation en oxygène (en pourcentage)	DBO ₅ mg/l eau brute	DCO mg/l eau brute	MES mg/l
1	<i>LA VIRE</i> Pont de la route départementale de Sainte-Marie-Laumont à Carville Pont de Gourfaeur Pont de Saint-Fromond Estuaire à la pointe du Grouin	5,5 à 9	≥ 70	≤ 5	≤ 25	≤ 30
2		6,5 à 8,5	≥ 90	≤ 3	≤ 20	≤ 30
3		5,5 à 9	≥ 70	≤ 5	≤ 25	≤ 30
4		5,5 à 9	≥ 70	≤ 5	≤ 25	≤ 30
5	<i>L'AURE</i> Pont Fatu, sur la route départementale de Bayeux à Port-en-Bessin Pont du lieu dit « La Chaussée », route d'Écranneville à Bricqueville	5,5 à 9	≥ 50	≤ 10	≤ 40	≤ 30
6		5,5 à 9	≥ 70	≤ 5	≤ 25	≤ 30
7	<i>LA DOUVE</i> Neez, pont sur la route de la Croix-Jacob à Rocheville Beuzeville-la-Bastille, pont sur la route de Picaucville à Appeville Liesville-sur-Douve Estuaire lieu dit « Le Phare » à Brévands	5,5 à 9	≥ 70	≤ 5	≤ 25	≤ 30
8		5,5 à 9	≥ 70	≤ 5	≤ 25	≤ 30
9		5,5 à 9	≥ 70	≤ 5	≤ 25	≤ 30
10		5,5 à 9	≥ 70	≤ 5	≤ 25	≤ 30
11	<i>LE MERDERET</i> Pont sur la route d'Urville à Hemevez Pont au lieu dit « Cauquigny » sur la route de Sainte-Mère l'Église à Picaucville	5,5 à 9	≥ 70	≤ 5	≤ 25	≤ 30
12		6,5 à 8,5	≥ 90	≤ 3	≤ 20	≤ 30
13	<i>LA SCIE</i> Pont sur la route de Briquebec à Saint-Sauveur-le-Vicomte	5,5 à 9	≥ 70	≤ 5	≤ 25	≤ 30
14	<i>LA TAUTE</i> Lieu dit « La Brechellerie », route de Marchesieux à Saint-André-de-Rohon	5,5 à 9	≥ 70	≤ 5	≤ 25	≤ 30

NOTA. - Concentration maximale admissible pour la préparation d'eau alimentaire : cuivre, zinc, nickel, cadmium, chrome total, plomb, mercure, cyanure, phénols, carbures aromatiques, pesticides totaux (parathion H.C.H., dieldrine), substances extractibles au chloroforme (S.E.C.).

Article 3. - A partir du 1^{er} janvier 1980, les caractéristiques définies à l'article ci-dessus pourront être modifiées ou complétées.

Article 4. - Sans préjudice des dispositions des articles 1^{er} et 2 ci-dessus, la qualité des eaux des rivières Vire, Douve, Aure et de leurs affluents devra être maintenue dans un état qui ne soit pas inférieur à celui constaté lors de l'inventaire 1971 du degré de pollution des eaux superficielles, ou tel qu'il ressort de toutes autres données enregistrées, jusqu'à la date de publication du présent décret, par les administrations chargées de la police et du contrôle du milieu récepteur.

Article 5. - Outre les contrôles prévus par les réglementations en vigueur, l'administration procédera à des contrôles systématiques de la qualité des eaux aux points de contrôle énumérés à l'article 2 ci-dessus particulièrement entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre.

Article 6. - Tous les déversements, écoulements, jets ou dépôts se produisant dans les bassins versant des rivières Vire, Aure et Douve devront être de nature à permettre le respect des objectifs fixés par les articles 1^{er} et 2 ci-dessus.

Article 7. - Dans un délai de deux ans à compter de la publication du présent décret, les autorisations de déversement délivrées antérieurement seront modifiées de plein droit conformément aux dispositions de l'article 38 du décret N° 73-218 du 23 février 1973.

Article 8. - Dans un délai de deux ans à compter de la publication du présent décret, les déversements n'ayant pas fait l'objet d'autorisation seront réglementés d'office, conformément aux dispositions des articles 9, 17 et 19 du décret N° 73-218 du 23 février 1973.

Article 9. - Le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Équipement, le Ministre de l'Agriculture, le Ministre de la Santé, le Ministre de l'Industrie et de la Recherche et le Ministre de la Qualité de la Vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 16 février 1977

Raymond BARRE

Par le Premier ministre :
Le Ministre de la Qualité de la Vie
Vincent ANSQUER

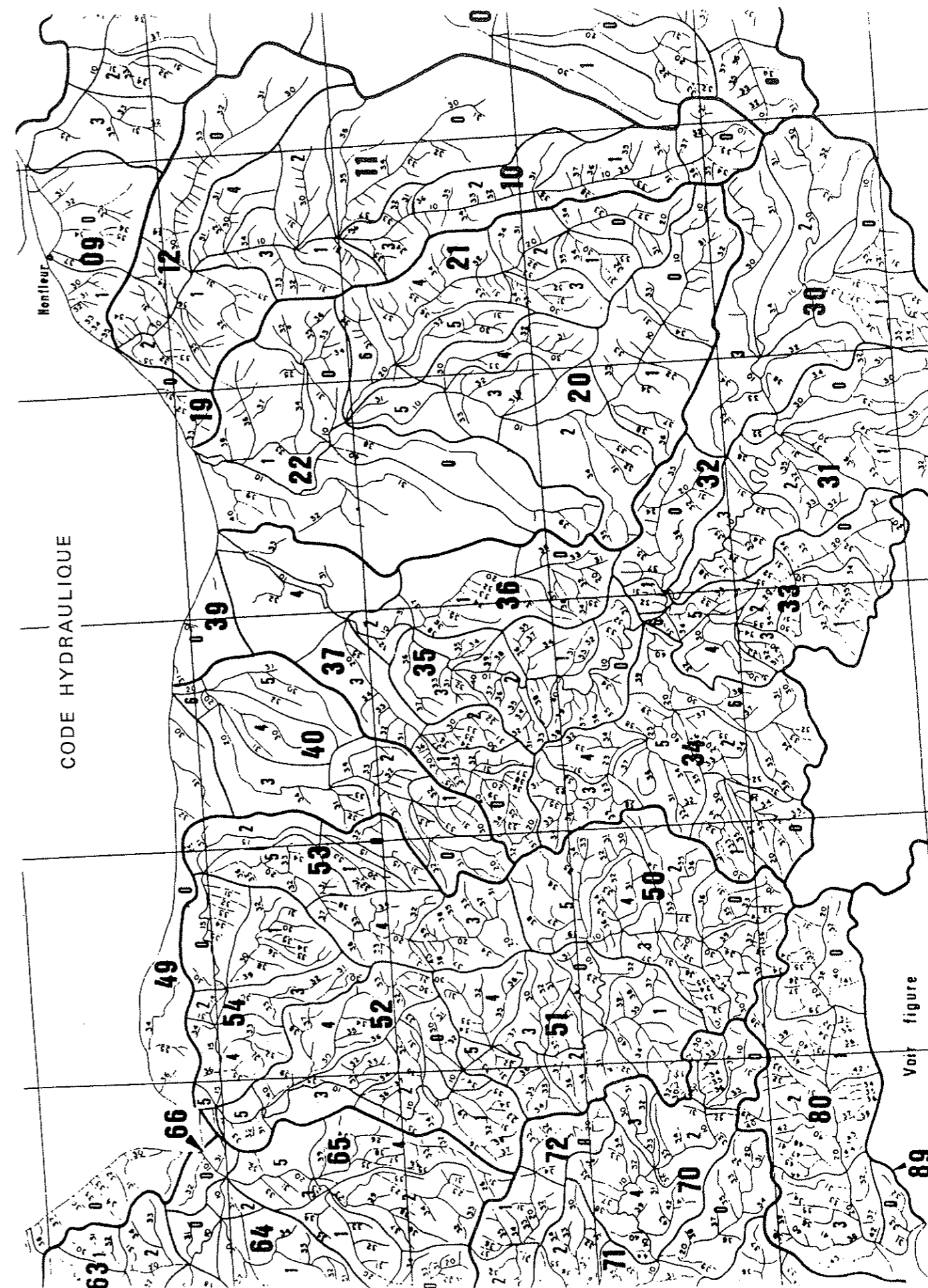
Le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur,
Michel PONIATOWSKI

Le Ministre de l'Équipement
Jean-Pierre FOURCADE

Le Ministre de l'Agriculture
Christian BONNET

Le Ministre de la Santé
Simone VEIL

Le Ministre de l'Industrie et de la Recherche,
Michel d'ORNANO



BASSINS COTIERS SITUÉS ENTRE L'EMBOUCHURE DE LA RISLE
ET L'EMBOUCHURE DE LA TOUQUES

BASSIN	COURS D'EAU	DÉBUT DE SECTION	FIN DE SECTION	CODE HYDRO-LOGIQUE	VOCATION	OBJECTIF DE QUALITÉ	DÉBIT DE RÉFÉRENCE	REMARQUES
Côtiers entre l'embouchure de la Risle et l'embouchure de la Touques	La Morelle	Source	Canal de retour d'eau de Honfleur	I 09032	Vie piscicole normale	1 B		
	L'orange	Source	Canal de retour d'eau de Honfleur	I 09034	Vie piscicole normale	1 B		
	La Claire	Source	Canal de retour d'eau de Honfleur	I 09037	Vie piscicole normale	1 B		
	Canal de retour d'eau de Honfleur	Estuaire de la Seine	La Manche	I 09030	Vie piscicole normale	1 B		Section aval sous l'influence des eaux salées
	Ruisseau de Barneville	Source	La Manche	I 09130	Vie piscicole normale	1 B		

BASSIN DE LA TOUQUES

BASSIN	COURS D'EAU	DÉBUT DE SECTION	FIN DE SECTION	CODE HYDRO-LOGIQUE	VOCATION	OBJECTIF DE QUALITÉ	DÉBIT DE RÉFÉRENCE	REMARQUES
TOUQUES	La Touques	Entrée dans le Département du Calvados	Confluence de l'Orbiquet	I 10110 I 10210 I 10310	Piscicole eau salmonicole	1 B	1 450 l/s à Saint-Martin-de-la-Lieue	Nombreuses zones de frayères
		Confluence l'Orbiquet	Confluence de la Paquine	I 11110	Vie piscicole normale	2	3 400 l/s à l'aval de Lisieux	Remontées de salmonidés (truites de mer)
		Confluence de la Paquine	La Manche	I 11310 I 12110 I 12210	Vie piscicole normale	1 B	4 700 l/s à Pont-l'Évêque 5 800 l/s à l'aval de Pont-l'Évêque	Zone d'influence des eaux salées jusqu'au pont de Saint-Arnoult Remontées de salmonidés (truites de mer)
TOUQUES Affluents rive droite	La Prébende	Source	Confluence de la Touques	I 11030	Vie piscicole normale	1 B	1 800 l/s à Beuvillers	Remontées de salmonidés (truites de mer)
		Source	Confluence du ruisseau de Cordebugle	I 11035	Piscicole eau salmonicole	1 A		Zones de frayères
		Confluence du ruisseau de Cordebugle	Confluence de l'Orbiquet	I 11035	Piscicole eau salmonicole	1 B		Zones de frayères

BASSINS COTIERS SITUÉS ENTRE L'EMBOUCHURE DE LA TOUQUES
ET L'EMBOUCHURE DE LA DIVES

BASSIN	COURS D'EAU	DÉBUT DE SECTION	FIN DE SECTION	CODE HYDRO-LOGIQUE	VOCATION	OBJECTIF DE QUALITÉ	DÉBIT DE RÉFÉRENCE	REMARQUES
Côtiers entre l'embouchure de la Touques et l'embouchure de la Dives	Ruisseau de lieu Favrol	Source	La Manche	I 19031	Vie piscicole normale	I B		Section aval sous l'influence des eaux salées
	Ruisseau de Houligate	Source	La Manche	I 19033	Vie piscicole normale	I B		Section aval sous l'influence des eaux salées

BASSIN DE LA DIVES

BASSIN	COURS D'EAU	DÉBUT DE SECTION	FIN DE SECTION	CODE HYDRO-LOGIQUE	VOCATION	OBJECTIF DE QUALITÉ	DÉBIT DE RÉFÉRENCE	REMARQUES
DIVES	La Dives	Entrée dans le Département du Calvados	Confluence de la Muance	I 20110 I 20210 I 20310 I 20510 I 22010 I 22110	Vie piscicole normale	I B	340 l/s à l'entrée dans le département 645 l/s à Vicques 810 l/s à Thiéville 1 030 l/s à Méry-Carbon 2 340 l/s à Saint-Samson	Passage en seconde catégorie piscicole en aval du pont d'Ameray près de Méry-Carbon Remontées des salmonidés
		Confluence de la Muance	La Manche	I 22110	Vie piscicole normale	2	2 760 l/s à Dives-sur-Mer	En aval de Basneville l'influence des eaux salées se fait sentir Remontées des salmonidés
DIVES Affluents rive droite	L'Oudon	Source	Confluence ruisseau de Montpingon	I 20430	Piscicole eau salmonicole	I A		Zones de frayères
		Confluence ruisseau de Montpingon	Confluence de la Dives	I 20430	Vie piscicole normale	I B	30 l/s à Brettville-sur-Dives	

BASSIN	COURS D'EAU	DÉBUT DE SECTION	FIN DE SECTION	CODE HYDROLOGIQUE	VOCATION	OBJECTIF DE QUALITÉ	DÉBIT DE RÉFÉRENCE	REMARQUES
DIVES Affluents rive droite	Ruisseau de Montpinçon	Source	Montpinçon	I 20432	Piscicole eau salmonicole	I A		Zones de frayères
		Montpinçon	Confluence de l'Oudon	I 20432	Vie piscicole normale	I B		
	Ruisseau de Grand-Mesnil	Source	Confluence de l'Oudon	Non codé	Piscicole eau salmonicole	I A		Zones de frayères
		Entrée dans le Département du Calvados	Sainte-Foy-de-Montgomery	I 21220		3	245 l/s à Sainte-Foy-de-Montgomery	
	La Vie	Sainte-Foy-de-Montgomery	Confluence de la Monne	I 21220		2		
		Confluence de la Monne	Confluence de la Dives	I 21420 I 21620	Vie piscicole normale	I B	395 l/s à Livarot 485 l/s à Saint-Julien-le-Faucon	
	La Houblonnière	Source	Saint-Loup-de-Fribois	I 21631	Piscicole eau salmonicole	I A		
		Saint-Loup-de-Fribois	Confluence de la Vie	I 21631	Vie piscicole normale	I B		

BASSIN	COURS D'EAU	DÉBUT DE SECTION	FIN DE SECTION	CODE HYDROLOGIQUE	VOCATION	OBJECTIF DE QUALITÉ	DÉBIT DE RÉFÉRENCE	REMARQUES
DIVES Affluents rive droite	La Monne	Source	Confluence de la Vie	I 21330	Piscicole eau salmonicole	I A		Zones de frayères
		Source	Confluence ruisseau de Saint-Georges-en-Auge	I 21530	Piscicole eau salmonicole	I A		Zones de frayères
	La Viette	Confluence ruisseau de Saint-Georges-en-Auge	Confluence de la Vie	I 21530	Piscicole eau salmonicole	I B	75 l/s au Mesnil-Mauger	Zones de frayères
		Source	Confluence de la Viette	Non codé	Piscicole eau salmonicole	I A		Zones de frayères
	Ruisseau de Saint-Georges-en-Auge	Confluence ruisseau d'Auvillars	Confluence de la Dives	I 22031	Piscicole eau salmonicole	I B		Zones de frayères
		Source	Confluence de la Dorette	I 22032	Piscicole eau salmonicole	I A		Zones de frayères
	Ruisseau de Cambremer	Source	Confluence de la Dorette	I 22034	Vie piscicole normale	I B		
		Confluence ruisseau de Druval	Confluence du Grand Canal	I 22134	Piscicole eau salmonicole	I B	220 l/s à Gerrots	Zones de frayères

BASSIN	COURS D'EAU	DÉBUT DE SECTION	FIN DE SECTION	CODE HYDRO-LOGIQUE	VOCATION	OBJECTIF DE QUALITÉ	DÉBIT DE RÉFÉRENCE	REMARQUES	
DIVES Affluents rive droite	Ruisseau de Druval	Source	Confluence du Doigt	I 22135	Piscicole eau salmonicole	1 A		Zones de frayères	
	L'Ancre	Source	Confluence du ruisseau de Douville	I 22136	Piscicole eau salmonicole	1 A		Zones de frayères	
		Confluence du ruisseau de Douville	Confluence de la Dives	I 22136	Production d'eau potable	1 B	130 l/s à Criqueville-en-Auge		
	Ruisseau de Philbec	Source	Dozulé	I 22137	Piscicole eau salmonicole	1 A		Zones de frayères	
		Dozulé	Confluence de l'Ancre	I 22137	Vie piscicole normale	1 B			
	Le Grand Canal	Saint-Samson		Confluence de l'Ancre	I 22133	Production d'eau potable Piscicole eau cyprinicole	1 B		Seconde catégorie piscicole
			Confluence de l'Ancre	Confluence de la Dives	I 22133	Piscicole eau cyprinicole	2		Seconde catégorie piscicole

BASSIN	COURS D'EAU	DÉBUT DE SECTION	FIN DE SECTION	CODE HYDRO-LOGIQUE	VOCATION	OBJECTIF DE QUALITÉ	DÉBIT DE RÉFÉRENCE	REMARQUES
DIVES Affluents rive gauche	La Filaine	Source	Fourches	I 20137	Piscicole eau salmonicole	1 A		Zones de frayères
		Fourches	Confluence de la Dives	I 20137	Piscicole eau salmonicole	1 B		Zones de frayères
	Ruisseau de Vignats	Source	Confluence de la Filaine	I 20136	Vie piscicole normale	1 B		
	La Traîne	Source	Confluence de la Dives	I 20231	Piscicole eau salmonicole	1 B		
		Source	Falaise	I 20234	Vie piscicole normale	1 B	35 l/s à Falaise	
	L'Ante	Falaise	Damblainville	I 20234	-	3	60 l/s à Éraines	
		Damblainville	Confluence de la Dives	I 20234	-	2	85 l/s à l'amont de la confluence	

BASSIN	COURS D'EAU	DÉBUT DE SECTION	FIN DE SECTION	CODE HYDROLOGIQUE	VOCATION	OBJECTIF DE QUALITÉ	DÉBIT DE RÉFÉRENCE	REMARQUES
DIVES Affluents rive gauche	Le Laizon	Source	Confluence ruisseau de Villers-Canivet	I 22038	Piscicole eau salmonicole	I A		Zones de frayères
		Confluence ruisseau de Villers-Canivet	Confluence de la Dives	I 22038	Piscicole eau	I B	265 l/s à Condé-sur-Iffs 360 l/s à Méry-Corbon	Zones de frayères
	La Muance	Source	Confluence de la Dives	I 22131	Vie piscicole normale	I B	65 l/s à Fierville-la-Campagne 100 l/s à Argences	
	Cours de Janville	Source	Confluence de la Muance	I 22132	Vie piscicole normale	I B		
		Ruisseau de Frénoeuville	Source	Confluence du cours de Janville	Non codé	Vie piscicole normale	I B	
	La Divette	Source	Confluence de la Dives	I 22139	Vie piscicole normale	2		

BASSIN DE L'ORNE

BASSIN	COURS D'EAU	DÉBUT DE SECTION	FIN DE SECTION	CODE HYDROLOGIQUE	VOCATION	OBJECTIF DE QUALITÉ	DÉBIT DE RÉFÉRENCE	REMARQUES	
ORNE		Entrée dans le Département du Calvados	Barrage de Grimbosq	I 35010	Vie piscicole normale Salmonicole migrateur	I B	1 410 l/s à Pont-d'Ouilly 1 560 l/s à Grimbosq	Nombreux barrages Passage en seconde catégorie piscicole à l'aval de Pont-d'Ouilly Remontées de salmonidés	
				I 35110					
	I 35210								
	L'Orne		Barrage de Grimbosq	Amont de Caen	I 35210	Alimentation en eau potable Salmonicole migrateur	I B	2 225 l/s à l'amont de Caen	Périmètre de protection défini pour la prise d'eau de Louvigny Remontées de salmonidés
					I 35310				
					I 36210				
					I 37410				
	Canal de Caen à la mer	Port de Caen	Barrage de Caen	La Manche	I 37410	Vie piscicole normale Salmonicole migrateur	2		Remontées de salmonidés Section sous l'influence des eaux salées
					I 37410				
					I 37410				
Canal de Caen à la mer	Écluse de Ouistreham			Non codé	Navigation	2		Milieu très particulier de mélange d'eau douce et d'eau salée	

BASSIN	COURS D'EAU	DÉBUT DE SECTION	FIN DE SECTION	CODE HYDRO-LOGIQUE	VOCATION	OBJECTIF DE QUALITÉ	DÉBIT DE RÉFÉRENCE	REMARQUES
ORNE Affluents rive gauche	La Druance	Source	Confluence du ruisseau de La Ferrière-Danvou	I 34323	Piscicole eau salmonicole	I A		Zones de frayères
		Confluence du ruisseau de La Ferrière-Danvou	Confluence du ruisseau du Noireau	I 34323 I 34423 I 34523	Alimentation en eau potable	I B	95 l/s à la confluence	Zones de frayères
	Le Tortillon	Source	Vassy	I 34531	Piscicole eau salmonicole	I A		Zones de frayères
		Vassy	Confluence du ruisseau de Cabot	I 34531	Vie piscicole normale	2		
	La Guigne	Confluence du ruisseau de Cabot	Confluence du Noireau	I 34531	Vie piscicole normale	I B		
		Source	Évrecy	I 35336	Piscicole eau salmonicole	I A		
		Évrecy	Confluence de l'Orne	I 35336	Vie piscicole normale	I B		

BASSIN	COURS D'EAU	DÉBUT DE SECTION	FIN DE SECTION	CODE HYDRO-LOGIQUE	VOCATION	OBJECTIF DE QUALITÉ	DÉBIT DE RÉFÉRENCE	REMARQUES
ORNE Affluents rive gauche	L'Odon	Source	Aunay-sur-Odon	I 37020	Alimentation en eau potable	I A	27 l/s en amont d'Aunay-sur-Odon	
		Aunay-sur-Odon	Confluence de l'Orne	I 37120 I 37320	Vie piscicole normale	I B	80 l/s à Tournay-sur-Odon 95 l/s à Mouten 165 l/s à Verson	
	L'Ajon	Source	Confluence de l'Odon	I 37230	Piscicole eau salmonicole	I B		Zones de frayères
		Source	Confluence de l'Odon	I 37334	Vie piscicole normale	2		
	Ruisseau de Salbey	Source	Confluence de l'Odon	I 37432	Alimentation en eau potable	I B		Cours d'eau en communication avec la nappe sous-jacente
	Le Dan	Source	Confluence de l'Orne	I 37432	Alimentation en eau potable	I B		

BASSIN DE LA SEULLES

BASSIN	COURS D'EAU	DÉBUT DE SECTION	FIN DE SECTION	CODE HYDRO-LOGIQUE	VOCATION	OBJECTIF DE QUALITÉ	DÉBIT DE RÉFÉRENCE	REMARQUES
SEULLES	La Seulles	Source	Coulvain	I 40020	Piscicole eau salmonicole	1 A		Zones de frayères
		Coulvain	Confluence de la Mue	I 40020 I 40220 I 40320	Vie piscicole normale	1 B	380 l/s à Tierceville	Remontées de salmonidés Passage en seconde catégorie piscicole à Saint-Gabriel
		Confluence de la Mue	La Manche	I 40620	Vie piscicole normale	2		Remontées de salmonidés Section aval sous l'influence des eaux salées
SEULLES Affluents rive droite	La Seulles	Source	Villers-Bocage	I 40130	Piscicole eau salmonicole	1 B		Zones de frayères
		Villers-Bocage	Saint-Louet-sur-Seulles	I 40130	-	3		
		Saint-Louet-sur-Seulles	Confluence de la Seulles	I 40130	Vie piscicole normale	2		

BASSIN	COURS D'EAU	DÉBUT DE SECTION	FIN DE SECTION	CODE HYDRO-LOGIQUE	VOCATION	OBJECTIF DE QUALITÉ	DÉBIT DE RÉFÉRENCE	REMARQUES
SEULLES Affluents rive droite	Le Bordel	Source	Confluence de la Seulles	I 40234	Vie piscicole normale	1 B		
		Source	Confluence de la Seulles	I 40430	Piscicole eau salmonicole	1 B		Zones de frayères
		Source	Confluence de la Seulles	I 40530	Vie piscicole normale	1 B	290 l/s à Reviers	Cours d'eau en relation avec la nappe sous-jacente exploitée pour l'adduction d'eau potable
SEULLES Affluents rive gauche	Le Chiromme	Source	Confluence de la Mue	I 40532	Vie piscicole normale	1 B		Cours d'eau non permanent en étiage dans sa zone aval
		Source	Confluence de la Seulles	I 40431	Piscicole eau salmonicole	1 B		Zones de frayères
		Source	Confluence de la Seulles	I 40231	Piscicole eau salmonicole	1 B		Zones de frayères
SEULLES Affluents rive gauche	Ruisseau de Hottot-les-Bagues	Source	Confluence de la Seulles	Non codé	Vie piscicole normale	1 B		

BASSINS COTIERS ENTRE L'EMBOUCHURE DE L'ORNE
ET L'EMBOUCHURE DE L'AURE

BASSIN	COURS D'EAU	DÉBUT DE SECTION	FIN DE SECTION	CODE HYDRO-LOGIQUE	VOCATION	OBJECTIF DE QUALITÉ	DÉBIT DE RÉFÉRENCE	REMARQUES
Côtiers entre l'embouchure de l'Orne et l'embouchure de la Seulles	Ruisseau de Luc-sur-Mer	Source	La Manche	I 39030	-	I B		Section aval sous l'influence des eaux salées
	La Provence	Source	La Manche	I 49030	Vie piscicole normale	I B		Section aval sous l'influence des eaux salées
Côtiers entre l'embouchure de la Seulles et l'embouchure de l'Aure	La Gronde	Source	La Manche	I 49031	Vie piscicole normale	I B		Section aval sous l'influence des eaux salées
	Ruisseau des Louvières	Source	La Manche	I 49034	Vie piscicole normale	I B		Section aval sous l'influence des eaux salées
	Ruisseau de Jucoville	Source	Confluence du ruisseau des Louvières	I 49035	Vie piscicole normale	I B		

- ANNEXE 2 -

A - DESCRIPTION DE LA QUALITÉ DES COURS D'EAU, SECTIONS DE COURS D'EAU, LACS OU ÉTANGS, OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE QUALITÉ DES EAUX

CRITERES D'APPRECIATION DE LA QUALITÉ GÉNÉRALE DE L'EAU

B - QUALITÉS REQUISES DES EAUX SUPERFICIELLES DESTINÉES A LA PRODUCTION D'EAU ALIMENTAIRE

C - PROPOSITIONS TECHNIQUES POUR UNE DIRECTIVE DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES CONCERNANT LA QUALITÉ REQUISE DES EAUX DOUCES A VOCATION PISCICOLE

A — QUALITÉ GÉNÉRALE DE L'EAU

		1A	1B	2	3
SALINITE	0	1A.S0	1B.S0	2.S0	3.S0
	1	1A.S1	1B.S1 EAU POTABLE (traitement simple ou normal) INDUSTRIES ALIMENTAIRES	2.S1 IRRIGATION	3.S1
	2	1A.S2	1B.S2 ABREUVAGE DES ANIMAUX	S.S2 EAU INDUSTRIELLE eau potable (traitement poussé)	3.S2 Irrigation
	3	1A.S3	1B.S3 BAINADE LOISIRS POISSON (vit et se reproduit normalement)	2.S3 Abreuvement des animaux	3.S3 AUTOEPURATION NAVIGATION REFROIDISSEMENT
	4	1A.S4	1B.S4	S.S4 Loisirs (contacts exceptionnels avec l'eau) Poisson (vit normalement mais sa reproduction peut être aléatoire)	3.S4 Autoépuration Poisson (sa survie peut être aléatoire dans certaines circonstances)

CRITERES D'APPRECIATION DE LA QUALITE GENERALE DE L'EAU

		S0	S1	S2	S3	S4
I	1. Conductivité S/cm à 20°C	400	750	1.500	3.000	> 3.000
	2. Dureté totale ° français	15	30	50	100	> 100
	3. Cl mg/l	100	200	400	1.000	> 1.000
	4. Capacité d'adsorption du Na (1)	2	4	8	> 8	

		1 A	1 B	2	3
II	5 Température	< 20°	20 à 22°	22 à 25°	25 à 30°
III	6 O ₂ dissous en mg/l (2) O ₂ dissous en % sat.	7 > 90 %	5 à 7 70 à 90 %	3 à 5 50 à 70 %	milieu aérobie à maintenir en permanence
	7 DBO ₅ eau brute mgO ₂ /l	< 3	3 à 5	5 à 10	10 à 25
	8 Oxydabilité mgO ₂ /l	< 3	3 à 5	5 à 8	
	9 DCO eau brute mgO ₂ /l	< 20	20 à 25	25 à 40	40 à 80
IV	10 NO ₃ mg/l			44	44 à 100
	11 NH ₄ mg/l	< 0,1	0,1 à 0,5	0,5 à 2	2 à 8
	12 N total mg/l (Kjeldahl)				
V	13 Saprobies	oligosaprobe	β mésosaprobe	α mésosaprobe	Polysaprobe
	14 Ecart de l'indice biologique par rapport à l'indice normal (3)	1	2 ou 3	4 ou 5	6 ou 7
VI	15 Fer total mg/l précipité et en sol	< 0,5	0,5 à 1	1 à 1,5	
	16 Mn total mg/l	< 0,1	0,1 à 0,25	0,25 à 0,50	
	17 Matières en susp. totales mg/l (4)	< 30	< 30	< 30 (m dec < 0,5 ml/l)	30 à 70 (m dec < 1 ml/l)
VII	18 Couleur mg Pt/l	< 10 (absence de coloration visible)	10 à 20	20 à 40	40 à 80
	19 Odeur	non perceptible		ni saveur ni odeur anormales	Pas d'odeur perceptible à distance du cours d'eau
	20 Subst. extractibles au chlorof. mg/l	< 0,2	0,2 à 0,5	0,5 à 1,0	> 1
	21 Huiles et graisses	néant		traces	présence
	22 Phénols mg/l	< 0,001		0,001 à 0,05	0,05 à 0,5
	23 Toxiques	norme permmissible pour la vocation la plus exigeante et en particulier pour préparation d'eau alimentaire			Traces inoffensives pour la survie du poisson
	24 pH	6,5 - 8,5 6,0 - 8,5 si TH < 5° f		6,5 - 8,5 6,0 - 8,5 si TH 5° fr 6,5 - 9,0 photosynthèse active	5,5 - 9,5
VIII	25 Coliformes /100 ml		< 5.000		
	26 Esch. coli /100 ml		< 2.000		
	27 Strept. fec. /100 ml				
IX	28 Radioactivité	catégorie I du SCPRI		catégorie II du SCPRI	

(1) C.A.S. = $\frac{Na \sqrt{2}}{\sqrt{Ca + Mg}}$ teneurs en méq/l

(2) La teneur en O₂ dissous est impérative

(3) L'indice normal est supposé égal à 10, s'il n'a pas été déterminé.

(4) La teneur en MES ne s'applique pas en période de hautes eaux

DIRECTIVE DU CONSEIL DU 16 JUIN 1975

Concernant la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire dans les États membres

(Extraits du Journal Officiel des Communautés européennes du 25 juillet 1975)

Article 1er. —

1. — La présente directive concerne les exigences auxquelles doit satisfaire la qualité des eaux douces superficielles utilisées ou destinées à être utilisées à la production d'eau alimentaire, ci-après dénommées «eaux superficielles», après application des traitements appropriés. Les eaux souterraines, les eaux saumâtres et les eaux destinées à la réalimentation des nappes souterraines ne sont pas soumises à la présente directive.

2. — Sont considérées, pour l'application de la présente directive, comme eau alimentaire, toutes les eaux superficielles destinées à la consommation humaine et fournies par des réseaux de canalisation à l'usage de la collectivité.

Article 5. —

1. — Pour l'application de l'article 4, les eaux superficielles sont supposées conformes aux paramètres qui s'y rapportent si des échantillons de cette eau, prélevés à intervalles réguliers à un même lieu d'extraction et utilisés pour la production d'eau alimentaire, montrent qu'elle est conforme aux valeurs des paramètres concernant la qualité d'eau en question pour :

— 95 % des échantillons dans le cas de paramètres conformes à ceux spécifiés dans les colonnes 1 du tableau ;

— 90 % des échantillons dans tous les cas, et si, pour les 5 ou 10 % des échantillons, qui, selon le cas, ne sont pas conformes :

a) l'eau ne s'écarte pas de plus de 50 % de la valeur des paramètres en question, exception faite pour la température, le pH, l'oxygène dissous et les paramètres microbiologiques ;

b) il ne peut en découler aucun danger pour la santé publique ;

c) des échantillons consécutifs d'eau prélevés à une fréquence statistiquement appropriée ne s'écartent pas des valeurs des paramètres qui s'y rapportent.

Article 8. —

Des dérogations à la présente directive sont prévues :

a) en cas d'inondations ou de catastrophes naturelles ;

b) pour certains paramètres marqués (0) dans le tableau en raison de circonstances météorologiques ou géographiques exceptionnelles ;

- c) lorsque les eaux superficielles subissent un enrichissement naturel de certaines substances qui provoquerait un dépassement des limites fixées pour les catégories A1, A2 et A3 du tableau ;
- d) dans le cas d'eaux superficielles de lacs à faible profondeur et à eaux quasi stagnantes, pour certains paramètres marqués d'un astérisque dans le tableau, cette dérogation n'étant applicable qu'aux lacs d'une profondeur ne dépassant pas 20 mètres, dont le renouvellement en eau prend plus d'un an et pour lesquels il n'y a pas d'écoulement d'eaux usées dans la nappe d'eau.

On entend par enrichissement naturel le processus par lequel une masse d'eau déterminée reçoit du sol certaines substances contenues dans celui-ci, sans intervention de la part de l'homme.

En aucun cas, les dérogations visées au premier alinéa ne peuvent faire abstraction des impératifs imposés par la protection de la santé publique.

Lorsqu'un Etat membre a recours à une dérogation, il en informe immédiatement la Commission, en précisant les motifs et les délais.

Article 10. -

Les Etats membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive dans un délai de deux ans à compter de sa notification. Ils en informent immédiatement la Commission.

Annexe I

Définition des procédés de traitements types permettant la transformation des eaux superficielles des catégories A1, A2 et A3 en eau alimentaire :

• **Catégorie A1**

Traitement physique simple et désinfection, par exemple filtration rapide et désinfection.

• **Catégorie A2**

Traitement normal physique, chimique et désinfection, par exemple préchloration, coagulation, floculation, décantation, désinfection (chloration finale).

• **Catégorie A3**

Traitement physique, chimique poussé, affinage et désinfection, par exemple chloration au break point, coagulation, floculation, décantation, filtration, affinage (carbone actif), désinfection (ozone, chloration finale).

QUALITÉS REQUISES DES EAUX SUPERFICIELLES DESTINÉES A LA PRODUCTION D'EAU ALIMENTAIRE

B - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

N°	Paramètres	A1		A2		A3	
		G	I	G	I	G	I
1	pH	6,5-8,5		5,5-9		5,5-9	
2	Coloration (après filtration simple)	10	20 (0)	50	100 (0)	50	200 (0)
3	Matières totales en suspension	25					
4	Température	°C		°C		°C	
5	Conductivité	µ s/cm-1 à 20°C		µ s/cm-1 à 20°C		µ s/cm-1 à 20°C	
6	Odeur	1 000		1 000		1 000	25 (0)
7*	Nitrates	(facteur de dilution à 25°C)		(facteur de dilution à 25°C)		(facteur de dilution à 25°C)	
8 (1)	Fluorures	3		10		20	
9	Chlore organique total extractible	25	50 (0)		50 (0)		50 (0)
10*	Fer dissous	0,7/1	1,5	0,7/1,7		0,7/1,7	
11*	Manganèse						
12	Cuivre	0,1	0,3	1	2	1	
13	Zinc	0,05		0,1		1	
14	Bore	0,02	0,05 (0)	0,05		1	
15	Béryllium	0,5	3	1	5	1	5
16	Cobalt	1		1		1	
17	Nickel						
18	Vanadium						
19	Arsenic						
20	Cadmium	0,01	0,05	0,05	0,05	0,05	0,1
21	Chrome total	0,001	0,005	0,001	0,005	0,001	0,005
22	Plomb		0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
23	Sélénium		0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
24	Mercurie		0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
25	Baryum	0,0005	0,001	0,0005	0,001	0,0005	0,001
26	Cyanure		0,1	1		1	
27	Sulfates		0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
28	Chlorures	150	250	150	250 (0)	150	250 (0)
29	Agents de surface (réagissant au bleu de méthylène)	200		200		200	
30* (2)	Phosphates	0,2		0,2		0,5	
31	Phénols (indice phénols) para-nitraniline 4 aminoantipyrine	0,4		0,7		0,7	
32	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés (après extraction par éther de pétrole)		0,001	0,001	0,005	0,01	0,1
33	Carbure aromatique polycyclique		0,05		0,2	0,5	1
34	Pesticides - total (parathion, HCH, dieldrine)		0,0002		0,0002	0,001	0,001
35*	Demande chimique en oxygène (DCO)		0,001		0,0025	0,005	0,005
36*	Taux de saturation en oxygène dissous					30	
37*	Demande biochimique en oxygène (DBO ₅) à 20°C sans nitrification	> 70		> 50		> 30	
38	Azote Kjeldahl (NO ₃ excepté)	< 3		< 5		< 7	
39	Ammoniaque	1		2		3	
40	Substances extractibles au chloroforme	0,05		1	1,5	2	4 (0)
41	Carbone organique total	0,1		0,2		0,5	
42	Carbone organique résiduel après floculation et filtration sur membrane (5µ) TOC						
43	Coliformes totaux 37°C					50 000	
44	Coliformes fécaux	50		5 000		20 000	
45	Streptocoques fécaux	20		2 000		20 000	
46	Salmonelles	20		1 000		10 000	

1 = impérative - G = guide - O = circonstances climatiques ou géographiques exceptionnelles - * = voir article 8 sous d).
 (1) Les valeurs indiquées constituent les limites supérieures déterminées en fonction de la température moyenne annuelle (température élevée et température basse).
 (2) Ce paramètre est inséré pour satisfaire aux exigences écologiques de certains milieux.

DIRECTIVE DU CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
DU 18 JUILLET 1978

QUALITÉS REQUISES DES EAUX DOUCES DESTINÉES A LA VIE DES POISSONS
DANS LE MILIEU NATUREL

C - PROPOSITIONS TECHNIQUES POUR UNE DIRECTIVE DE LA COMMISSION
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES CONCERNANT LA QUALITÉ REQUISE
DES EAUX DOUCES A VOCATION PISCICOLE

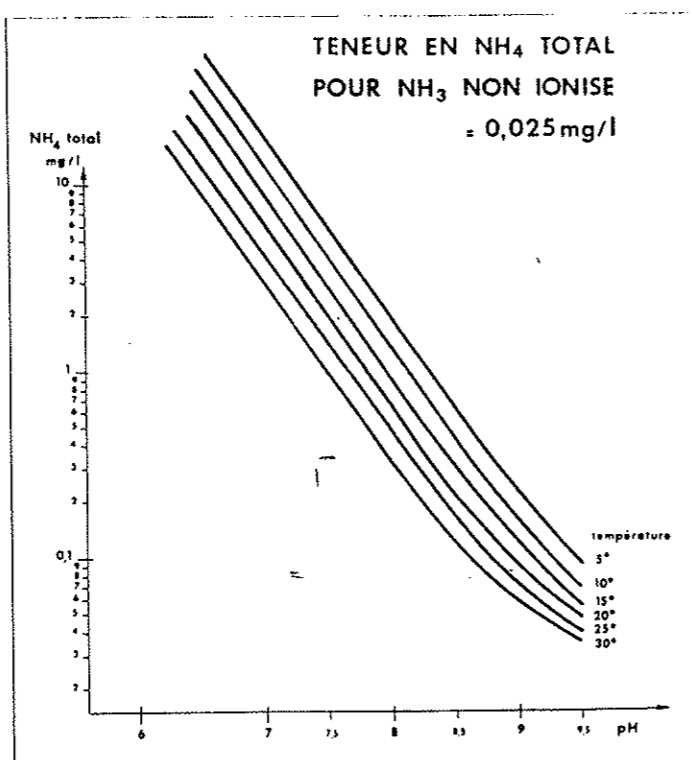
Les objectifs de qualité des eaux doivent être considérés en fonction des usages spécifiques des eaux et, dans le cas des eaux destinées à la vie des poissons d'eau douce dans le milieu naturel, ces objectifs doivent correspondre à la définition, en termes de caractéristiques physiques, chimiques et même biologiques, de la qualité de l'eau qui est comptable avec la présence de pêcheries prospères.

Les pêcheries sont définies comme étant constituées par des peuplements de poissons existant dans le milieu naturel, exploités commercialement ou à titre sportif.

Le niveau de qualité retenu correspond à des « eaux dans lesquelles il y a une diversité naturelle des espèces de poissons indigènes ou des poissons appartenant à des espèces dont la présence est souhaitable. Cette catégorie d'eau doit permettre la vie de ces deux populations dans de bonnes conditions. ».

Commentaires sur la grille de paramètres.

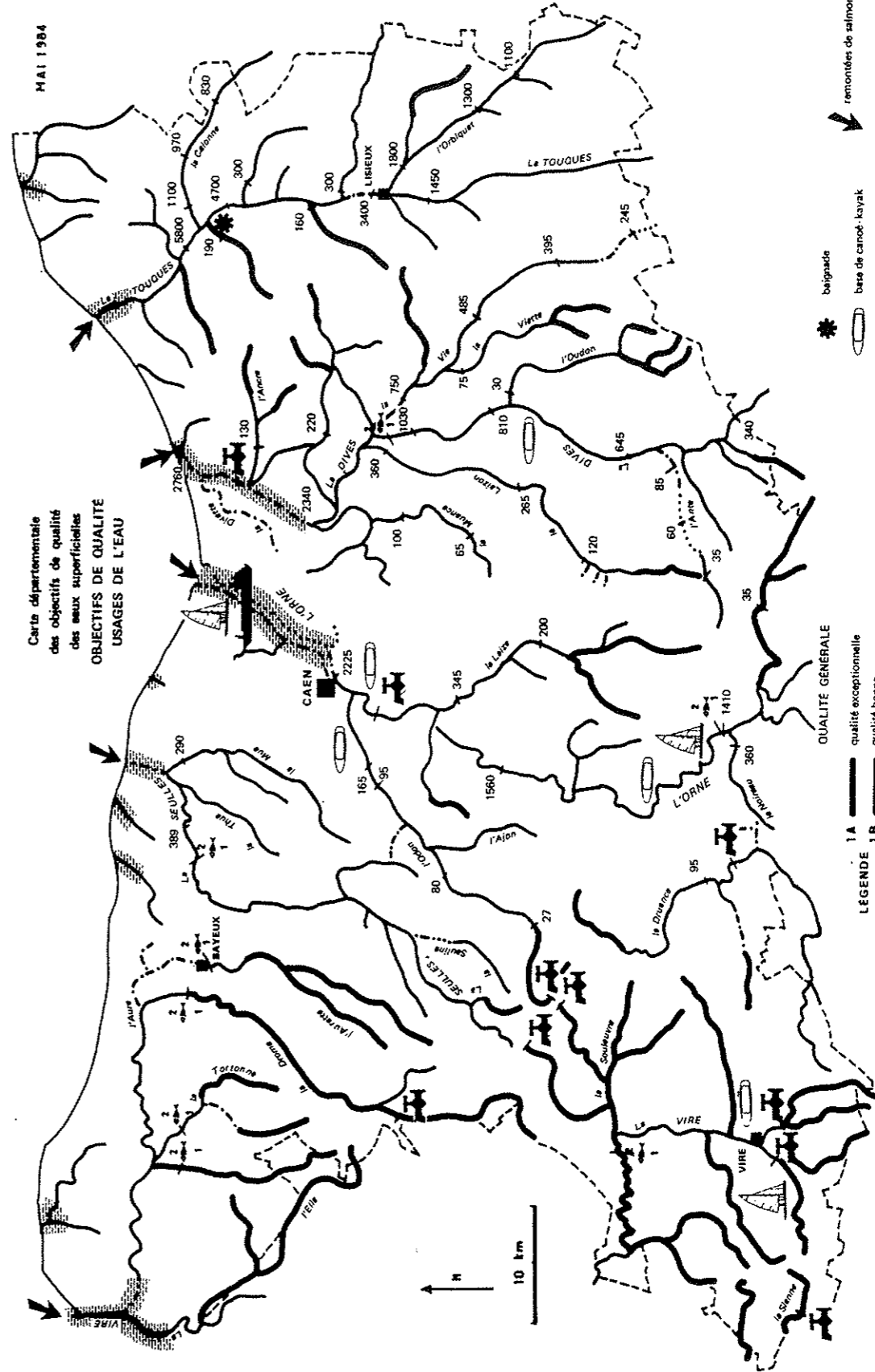
Pour une teneur maximale en NH₃ non ionisé de 0,025 mg/l, la teneur en NH₄ total est donné par le graphique ci-contre en fonction du pH et de la température.



PARAMETRES	EAUX SALMONICOLES		EAUX CYPRINICOLES	
	G	I	G	I
1 Matières en suspension mg/l	≤ 25		≤ 25	
2 Oxygène dissous mg/l O ₂	50 % ≥ 9	50 % ≥ 9	50 % ≥ 8	50 % ≥ 7
	100 % ≥ 7		100 % ≥ 5	
3 pH		6 - 9		6 - 9
4 Hydrocarbures d'origine pétrolière	Absence de film coloré visible Absence d'enduits dans le lit du cours d'eau Pas de saveur perceptible due aux hydrocarbures Pas d'effets nocifs chez les poissons			
5 Température saison chaude en °C		21,5		28,28
saison froide en °C		10		10
Augmentation à l'aval immédiat de rejets	1,5		3	
6 Zinc suivant				
TH = 1° fr. mg/l Zn		0,03		0,3
TH = 5° fr. mg/l Zn		0,2		0,7
TH = 10° fr. mg/l Zn		0,3		1,0
TH = 50° fr. mg/l Zn		0,5		2,0
7 Cuivre soluble				
TH = 1° fr. mg/l Cu	0,005		0,005	
TH = 5° fr. mg/l Cu	0,022		0,022	
TH = 10° fr. mg/l Cu	0,04		0,04	
TH = 30° fr. mg/l Cu	0,112		0,112	
8 Ammonium total mg/l NH ₄	≤ 0,04	≤ 1	≤ 0,2	≤ 1
Ammonium non ionisé mg/l NH ₃	≤ 0,005	≤ 0,025	≤ 0,005	≤ 0,025
9 Chlore résiduel total mg/l HoCl		≤ 0,005		≤ 0,005
10 Composés phénoliques mg/l C ₆ H ₅ OH	Pas de mauvais goût dans le poisson			
11 DBO ₅ mg/l O ₂	≤ 3		≤ 6	
12 Phosphore total mg/l P				
13 Nitrites mg/l NO ₂	≤ 0,01		≤ 0,03	

- ANNEXE 3 -

CARTE D'OBJECTIFS DE QUALITÉ



-- ANNEXE 4 --

QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES
A LA DATE DE LEUR RECONNAISSANCE INITIALE

